

AVIS

Nous prions les membres qui peuvent disposer du premier numéro de la revue de nous faire la faveur de nous la faire parvenir. Nous avons eu beaucoup plus de demandes que nous nous attendions d'en recevoir, et les secrétaires des cercles nous rendront service en nous adressant tous les exemplaires de cette édition dont ils pourront disposer.

Nous avons retardé la publication de ce numéro de la revue, afin de permettre aux secrétaires de nous transmettre les nouvelles adresses des membres qui ont déménagé au commencement du mois. Nous n'avons guère reçu d'avis de changements d'adresses jusqu'ici. Prière aux intéressés d'y voir avant le 15 du mois prochain.

Mode d'admission des membres

Nous reproduisons ci-dessous partie d'une lettre adressée par le secrétaire général au secrétaire-archiviste d'un nouveau cercle. Les membres et les officiers qui s'intéressent au bon fonctionnement de leurs cercles respectifs pourront probablement tirer quelque profit de cette lecture.

Monsieur le secrétaire-archiviste,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur certaines questions de procédure qui pourront se présenter dans votre cercle avant que vous n'ayez eu le temps d'étudier parfaitement le mode de fonctionnement de notre organisation. Je ne prétends pas vous donner des renseignements qui s'appliquent absolument à toutes les questions qui pourront surgir; je veux seulement vous rendre plus facile l'exercice de vos devoirs dans les débuts de votre mandat.

ADMISSION DES MEMBRES

10. FONDATEURS

Les fondateurs qui ne sont pas présents à la séance d'institution du cercle sont encore admissibles en cette qualité, dans les délais prescrits par les articles 107 et 115 (amendés) :

1. En acquittant les mêmes versements que ceux effectués, à l'admission, par les fondateurs admis le jour de l'institution du cercle ;

2. En prononçant et signant l'engagement d'honneur. (Voir Art. 103.)

Dans ces cas, vous nous faites parvenir, sur des cartes d'admission ordinaires, un certificat attestant la date de leur entrée dans le cercle. (Leur admission date du jour auquel ils remplissent ces dernières conditions.)

20. NON-FONDATEURS

1. *Présentation.*—Lorsqu'un candidat est présenté au cercle, celui qui le présente doit déposer \$2.00 entre les mains du Secrétaire-Financier (Art. 10 et 175), et produire une carte d'admission (Formule No 1) signée du candidat et du proposeur. Le Secrétaire-Financier appose ses initiales sur la carte de présentation (ou d'admission) à un endroit convenu, pour attester qu'il a reçu le dépôt requis. Puis le commis-

saire transmet la carte au président, lorsque l'ordre du jour "Proposition des candidats" est appelé. Celui-ci vérifie si le candidat est régulièrement présenté, c'est-à-dire si la carte est bien rédigée, si l'adresse du domicile du candidat est suffisante pour les besoins de la correspondance, s'il ne pratique pas une profession prohibée par l'article 9ème des statuts, s'il est d'un âge convenable (Art. 7), enfin s'il a versé au secrétaire-financier la somme requise comme dépôt. Il est ensuite donné lecture de cette demande et le Secrétaire-Archiviste inscrit dans le procès-verbal que le candidat a été présenté, spécifiant son âge, sa profession, et l'adresse de son domicile.

2. *Comité d'Enquête.*—Les formalités de la présentation ayant été accomplies, la ~~carte~~ de l'aspirant est référée à un comité d'enquête nommé par le président. Le même comité peut être chargé d'une ou de plusieurs enquêtes à la fois. (Inscrire au procès-verbal : "Le Président nomme ensuite M. M... pour former le comité d'enquête sur la demande d'admission de M..."). Ce comité s'enquiert si le candidat parle la langue française et professe la religion catholique, s'il est doué d'un bon caractère, s'il a une bonne conduite et une bonne réputation morale et s'il pratique la sobriété, enfin il s'enquiert de son histoire personnelle et de celle de sa famille au point de vue de la santé. Il fait rapport à la même séance, s'il le peut convenablement, (Art. 11) sur la formule No 1 (carte d'admission). Si la majorité des membres du comité d'enquête émet un avis favorable, la ~~demande d'admission~~ est soumise au cercle; si au contraire le comité émet un avis défavorable au candidat, son rapport est référé au comité de régie. En approuvant un rapport défavorable, le comité de régie rejette le candidat; s'il ne l'approuve pas, le rapport est soumis au cercle. Le procès-verbal de la séance doit constater la teneur de ce rapport. Il y a lieu d'autoriser le Trésorier, par motion, à rembourser le dépôt fait par tout aspirant rejeté soit par le comité de régie, soit par le cercle. (Art. 175.)

3. *Acceptation du Candidat.*—Lorsque le rapport du comité d'enquête est soumis au cercle, les membres sont invariablement appelés à voter au scrutin secret sur la ~~demande d'admission~~. Pour être accepté, il faut obtenir en faveur du candidat les $\frac{2}{3}$ au moins des voix exprimées (Art. 12 et 13 amendés). Le résultat du scrutin doit être constaté au procès-verbal, de manière à faire voir distinctement le nom, etc., de chacun des candidats acceptés ou rejetés. Un candidat qui a subi favorablement l'épreuve du scrutin est ce que l'on est convenu d'appeler "accepté" par le cercle, il n'est pas encore admis membre. Le Secrétaire-Archiviste doit l'informer sans délai d'avoir à se présenter au Médecin-Examineur pour être examiné. Cet examen est transmis directement au Médecin en chef.

4. *Délai pour admission.*—Sur réception de l'avis du Médecin en chef approuvant l'examen et accordant un certificat de dotation pour une somme déterminée, le substitut en avertit le secrétaire-archiviste, lequel doit notifier le candidat de se présenter au cercle, sous 7 jours de la date de l'avis du Médecin en chef, pour être définitivement admis. Ce délai écoulé, le candidat peut encore être admis dans les 30 jours en produisant au cercle, pour être transmis au Bureau Exécutif, un certificat de santé (Art. 15 amendé).

5. *Dernières conditions.*—En se présentant pour être admis, il doit payer son droit d'entrée, prononcer et signer l'engagement d'honneur des sociétaires. Cependant le cercle peut différer l'admission du candidat pour de graves motifs. (Voir formulaire cré-

de présentation

45